



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 22 mars 2012

Direction de la coordination et de la performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 15 mars 2012, sous la présidence de M. Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné **le dossier n° 2012-05 concernant la création de deux bâtiments, s'intégrant dans un lotissement regroupant un ensemble commercial, pour trois cellules commerciales, dont deux pour une surface de vente de 389,53 m2 et une pour une surface de vente de 600,45 m2 - zone d'activités d'Epaville à Montivilliers (76290).**

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 11-106 du 7 novembre 2011 donnant délégation à Monsieur Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté du 14 février 2012 ;

- La demande, enregistrée le 3 février 2012, présentée par la SCI Maxdyl, dont le siège social est situé 9, Impasse des Bouvreuils - 76290 MONTIVILLIERS, agissant en tant que futur propriétaire, et visant à la création de deux bâtiments, s'intégrant dans un lotissement regroupant un ensemble commercial, pour trois cellules commerciales, dont deux pour une surface de vente de 389,53 m2 et une pour une surface de vente de 600,45 m2 - zone d'activités d'Epaville à Montivilliers (76290).

- L'arrêté préfectoral du 13 février 2012, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 15 mars 2012 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Vincent DARGIROLLE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet concerne la création d'un nouveau pôle commercial,
- que le projet laissera des friches sur les zones existantes,
- qu'en l'état actuel, le dossier ne permet pas de visualiser l'impact du flux des véhicules journaliers au regard du trafic existant ;

DECIDE de ne pas accorder l'autorisation sollicitée par 4 non et 2 oui sur 6 votants.

ont voté favorablement :

- M. PETIT Daniel, maire de Montivilliers
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

Ont voté défavorablement :

- Mme DOUMBIA Marie-Claire, représentant le maire de Gonfreville l'Orcher
- M. LEMONNIER Luc, représentant le maire du Havre
- M. GUEGAN François, Maire d'HARFLEUR
- Mme THAFOURNEL Frédérique, personnalité qualifiée en matière de consommation,

En conséquence, la SCI Maxdyl dont le siège social est situé 9, Impasse des Bouvreuils - 76290 MONTIVILLIERS, n'est pas autorisée à créer deux bâtiments, s'intégrant dans un lotissement regroupant un ensemble commercial, pour trois cellules commerciales, dont deux pour une surface de vente de 389,53 m2 et une pour une surface de vente de 600,45 m2 - zone d'activités d'Epaville à Montivilliers (76290).

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry HEGAY